COMMUNE
Yvorne

Signalisation des manifestations

Emplacements autorisés pour la pose d'affiches et de banderoles

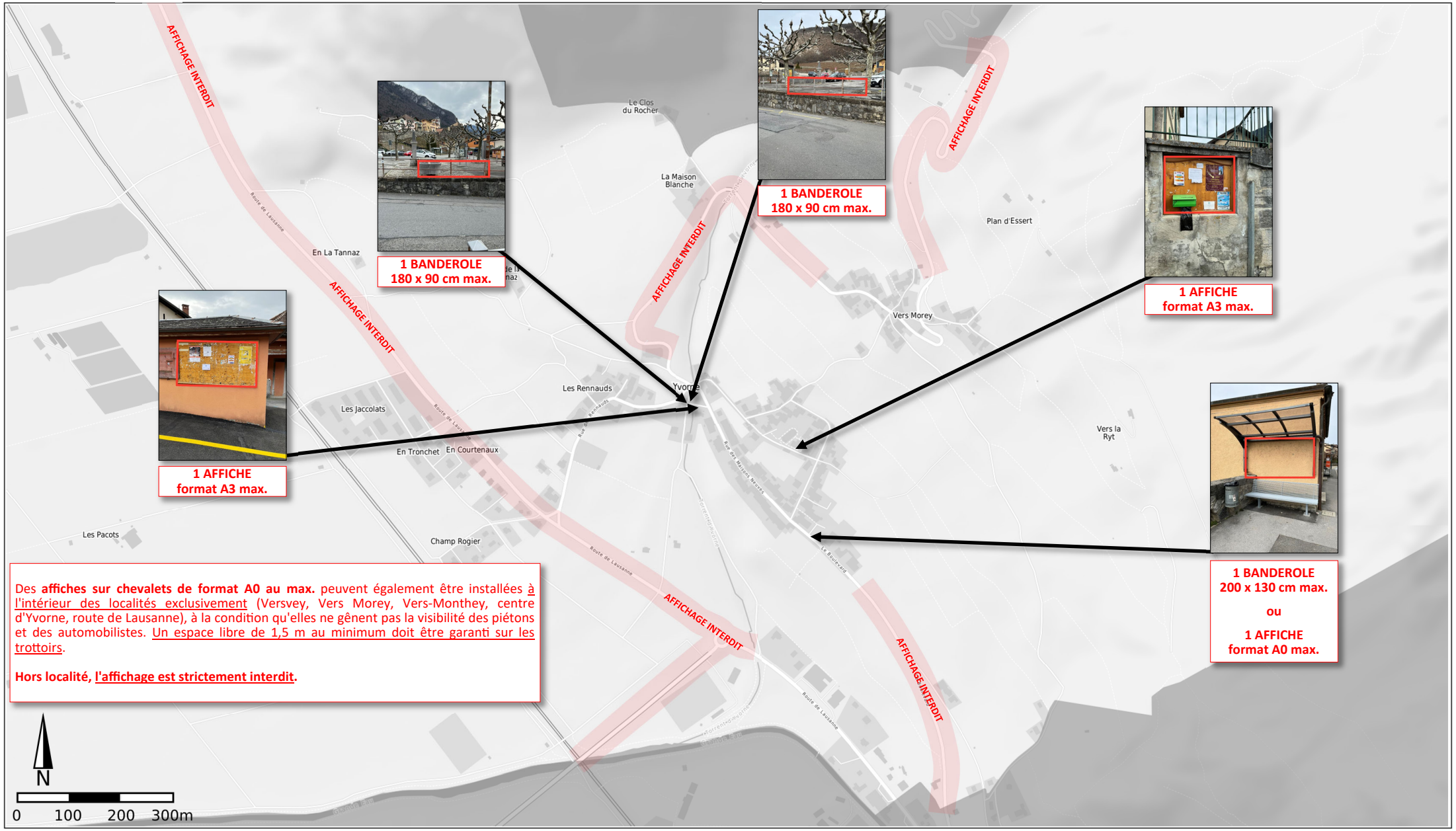

Des **affiches sur chevalets de format A0 au max.** peuvent également être installées à l'intérieur des localités exclusivement (Versvey, Vers Morey, Vers-Monthey, centre d'Yvorne, route de Lausanne), à la condition qu'elles ne gênent pas la visibilité des piétons et des automobilistes. Un espace libre de 1,5 m au minimum doit être garanti sur les trottoirs.

Hors localité, l'affichage est strictement interdit.